

# Centre Français de la Couleur

## Statuts

(Association déclarée conforme à la loi du 1er juillet 1901)

Note 1 : Les statuts ont été adoptés le 22 janvier 1976 et déposés à la Préfecture de Police de Paris (N° d'ordre 76/240 - N° de dossier 040463 P). Les statuts ont été modifiés par une Assemblée générale extraordinaire le 18 mars 1988. Ces changements ont été notifiés au J.O.

Note 2 : L'Assemblée générale extraordinaire du 18 mars 1988 a fixé le siège social de l'Association au 52 boulevard Malesherbes, 75008 Paris, dans les locaux de l'AFE.

Les locaux administratifs de l'association sont au 15 passage de la Main d'Or, 75011 Paris.

### I -- OBJET

#### Article 1

Le Centre Français de la Couleur est une association fondée à Paris le 22 janvier 1976.

Elle a pour but :

- d'aider les utilisateurs ou non, présents et futurs, à connaître la couleur sous tous ses aspects, à en développer l'étude, la compréhension, le rôle, l'utilisation, la fabrication, la diffusion ;
- d'aider l'industrie, l'art et les sciences dans la mise en œuvre des moyens susceptibles de réaliser avec le maximum d'efficacité les opérations concernant leurs activités dans le domaine de la couleur : fabrication, utilisation, recherche.

L'aide est définie par la centralisation et la diffusion d'informations générale et particulière, par la coordination généralisée des possibilités et activités de tous les centres, laboratoires, industries, universités ou personnes physiques susceptibles d'apporter une contribution à la recherche, l'information, l'enseignement, la formation de techniciens, ingénieurs ou chercheurs à titre bénévole ou non.

La coordination des possibilités et activités s'étend aux moyens disponibles en matériel et connaissances. La coordination s'étend aux relations entre centres, personnes morales ou physiques par des échanges rapides d'information sous toutes les formes.

La coordination comporte en outre la normalisation des enseignements d'initiation, la diffusion des programmes spécifiques à divers centres et industries, l'échange de moyens disponibles pour assurer l'efficacité des enseignements.

Elle s'étend également aux relations extérieures, en particulier aux échanges d'information de centres étrangers à centres français et notamment aux échanges avec le Centre européen de la couleur et l'AIC (Association internationale de la couleur) dont elle devient membre en lieu et place du Centre d'information de la couleur (CIC) par dissolution ou démission de celui-ci\*. Sa durée est illimitée. Son siège social est à Paris.

#### Article 2

La mise en action et la poursuite de son but sont assurés par tous les moyens appropriés.

#### Article 3

L'association comprend :

- des membres actifs,
- des membres correspondants,
- des membres bienfaiteurs,
- des membres d'honneur.

---

\* Suivant accord établi à Londres en octobre 1975 avec le Président du C.I.C.